

Entrepôt Industriel Franc

D 2

Janvier 2004



L'Entrepôt Industriel Franc

L'entrepôt industriel franc (EIF) est un régime qui combine les fonctions de stockage de transformation et d'utilisation.

Il permet l'importation en suspension des droits et taxes des matériels, équipements, parties et pièces détachées ainsi que des marchandises destinées à être mises en oeuvre en vue de l'exportation des produits compensateurs obtenus.

I - GÉNÉRALITÉS

Entreprises bénéficiaires

Le régime de l'entrepôt industriel franc peut être accordé aux entreprises qui entendent réaliser un investissement, dans le cadre soit d'une création nouvelle, soit d'une extension, dont le montant minimum est égal à 50 MDH.

Produits admissibles

Les matériels, équipements et pièces détachées ainsi que les intrants destinés à être mis en oeuvre à l'exclusion des marchandises ou produits prohibés prévus par la réglementation en vigueur.

Délais de séjour

- pour les matériels, équipements et parties et pièces détachées, les délais sont limités au temps nécessaire à l'emploi envisagé ;
- pour les intrants, les délais sont les mêmes que ceux prévus pour l'admission temporaire pour perfectionnement actif.

Garanties

Les opérations effectuées sous régime de l'EIF sont couvertes par toute garantie agréée par l'administration.

II - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Conditions d'octroi

La demande d'autorisation de l'établissement de l'EIF est déposée auprès de l'administration des douanes et impôts indirects appuyée d'un dossier comportant :

- la liste initiale des matériels, équipements et parties et pièces détachées destinés exclusivement à l'entrepôt, avec indication des quantités et valeurs ;
- le plan déterminant l'emplacement et l'aménagement des locaux envisagés.

Au vu des documents précités et après avis du ministre chargé de la ressource, le directeur de l'administration délivre l'autorisation d'ouverture de l'EIF.

Fonctionnement du régime

L'entrée sous le régime de l'EIF est subordonnée à la souscription de déclarations soumissions d'entrée en entrepôt industriel franc pour :

- les matériels, équipements et parties et pièces détachées ;
- les intrants à mettre en oeuvre en vue de l'exportation ultérieure des produits transformés.

Les modalités de gestion sont définies dans le cadre de la décision autorisant l'EIF.

Comptabilité matière

Toute entreprise bénéficiaire de l'EIF tient :

- une comptabilité matière qui est mise à la disposition de l'administration pour tout contrôle jugé utile ;
- un compte général de fabrication reprenant mensuellement les quantités d'intrants d'origine étrangère mises en oeuvre et les quantités de produits finis obtenus.

☛ La possibilité est accordée aux entreprises bénéficiaires de ce régime d'écouler sur le marché local, aux conditions réglementaires, 15 % des quantités exportées, sous réserve que chaque compte considéré ait été déjà apuré à concurrence de 85 % par des exportations.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS

Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat -
Tél. : 037 57.90.00 - 037 71.78.00/01
E-Mail : adii@douane.gov.ma
Adresse Internet : www.douane.gov.ma

